

RÈGLEMENT DE LA COURSE ENVOLEZ VOUS

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

EnVolez Vous est une épreuve de course pédestre organisée au profit de l'association Envol sport santé https://www.envol-sportsante.com. La neuvième édition est organisée le dimanche 23 février 2025.

Cette manifestation est organisée au départ et à l'arrivée sur la pelouse du bassin Jacques Cœur à Montpellier. Deux épreuves de course à pied sur deux parcours de 11km et 5 km sont proposées sur lesquels seront présentes des joëlettes, avec les coureurs.

Le parcours de 11km longe les rives du Lez entre la passerelle des barons de Caravatès à Montpellier et le pont de l'avenue de l'Europe sur la commune de Lattes. Un plan du parcours est mis à disposition sur le site internet de la course ainsi que le fichier gpx associé.

Le parcours de 5km remonte les rives du Lez jusqu'à la passerelle des barons de Caravatès et redescend vers le bassin jacques Cœur. Un plan est mis à disposition sur le site internet de la course ainsi que le fichier gpx associé.

Les départs des deux épreuves de course à pied sur les deux parcours de 5 et 11km seront donnés consécutivement à 11h.

Les départs des courses adaptées se feront à 11h10, juste après les départs des 11 et 5km.

Les départs des courses enfants se feront à 10h.

Les départs des coureurs des 11km et des 5km se feront tous ensemble. Les joëlettes se positionneront à l'arrière des concurrents au départ.

Les inscriptions sont effectuées sur le site internet de la course :

https://www.envolez-vous.info

Des inscriptions seront également possible le jour de la course, dimanche 23 février, de 9h à 10h30. Une majoration du prix d'inscription sera effectuée pour les inscriptions le jour de la course (Cf paragraphe 3c).

Seuls les dossiers complets fournis sur le site d'inscription donneront accès à un dossard pour les épreuves de compétition. Aucun complément de dossier ne sera accepté en dehors du site d'inscription.

2. Organisateur

L'épreuve « EnVoLez-vous » est organisée par le Montpellier Athletic Running Club (M.A.R.C. – club affilié à la FFA), domicilié au Stade Philippides 542 rue Auguste Broussonnet 34090 Montpellier.

Contact: contact@marc-athletisme.org

3. Conditions de participation

La participation aux épreuves de course à pied est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- -cadets (nés en 2008/2009) pour le parcours du 11 km.
- -minimes (nés en 2010/2011) pour le parcours du 5 km.

b) Certificat médical

Pour les **personnes majeures**, leur participation à « EnvoLez-vous » est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024) ».

Pour les **personnes mineures**, leur participation à « EnvoLez-vous » est soumise soit à :

- La présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour la personne de la joëlette, il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant si la personne peut sans difficulté particulière participer à la durée et aux conditions météorologiques de la course. L'utilisation d'un PPS n'est pas possible.

Les **accompagnateurs de la joëlette** sont inscrits à la course de manière classique dans le respect d du présent règlement et devront préciser qu'ils accompagnent une joëlette.

Pour les **personnes en situation de handicap**, il convient de fournir soit :

- Une licence handisport de la saison sportive en cours (licence athlétisme compétition ou licence loisir).
- Un certificat médical datant de moins de 6 mois attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course

c) Droits d'inscription :

Les droits d'inscription sont fixés à :

- pour l'épreuve de course de 11 km : 12 € sur place : 15 €
- pour l'épreuve de course de 5 km : 9 € sur place : 10 €

Sur place ne sera accepté que des paiements par chèque ou par liquide.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions sur le site internet est fixée au 21/02/2025 à 00h pour les 2 courses de 11km et 5 km. Les inscriptions sur site le 23/02/2025 se clôtureront à 10h30 soit 30 minutes avant le départ de la course. Un nombre maximum de 700 participants est fixé. Il pourra être restreint en fonction des consignes sanitaires en vigueur.

e) Athlètes handisport

Seul le parcours de 5 km est accessible aux athlètes handisport en fauteuil non accompagné. Le parcours 11km n'est pas accessible aux athlètes en fauteuil en raison d'une descente délicate sous le pont de l'Europe à Lattes mais accessible aux joëlettes. Le port du casque et des gants est obligatoire que ce soit en fauteuil ou en joëlette. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage. Sont exclus de la compétition les fauteuils avec un pédalier car ils relèvent de la Fédération française de Cyclisme. Pour les personnes non ou mal-voyantes, leur participation est soumise à :

- la présence d'un guide avec eux (les deux athlètes sont indissociables)
- l'athlète non-voyant ne peut avoir qu'un seul guide
- Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié en tant que tel avec une inscription « guide » sur son dossard/chasuble.

NB: les deux parcours sont accessibles aux joëlettes.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation pour les épreuves de course à pied.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Matériel de sécurité

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

i) Rétractation

En cas de rétractation du participant, avant le 16/02/2025, ses frais lui seront remboursés avec une retenue de 1 euro pour frais administratifs. La demande de rétractation se fera par mail à l'adresse suivante : contact@marc-athletisme.org.

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement. L'inscription vaut également adoption de la charte sanitaire du coureur mise à disposition lors de l'inscription en ligne. Les participants devront en outre se conformer aux règles sanitaires en vigueur le jour de la course.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant I 'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de L'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (4121633J) souscrite auprès de MAIF.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes Licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres concurrents de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

a) Suiveurs

Les accompagnateurs à vélo sont interdits.

c) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course du 11km est de 1h45, soit une heure limite d'arrivée à 12h45. Pour la course à pied sur 5 km, l'heure limite d'arrivée est également fixée à 12h45. L'heure limite de passage pour la traversée de la D132 à Lattes sur le 11km est fixée à 12h15. Passé ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course. Ils pourront continuer sous leur seule responsabilités et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques soit intégrés au dossard ; soit à disposer à la chaussure (réutilisable).

Le port d'un transducteur ne correspondant à l' identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Les transducteurs réutilisables devront être restitués à l'arrivée; en cas de non restitution, il sera facturé 5 €.

e) Contrôle anti-dopage

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi un classement pour chacune des deux épreuves de course à pied de 11km et 5km. Les athlètes handisport font l'objet d'un classement spécifique.

b) Récompenses

Pour chacune des 2 épreuves, une récompense sera décernée aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes.

Une récompense sera décernée au premier concurrent homme et femme selon les catégories handisport représentées.

Une récompense sera également remise aux 3 premières joëlettes sur le 11km et également aux 3 premières joëlettes sur le 5km.

Une récompense sera enfin accordée au club ou à l'entreprise la plus représentée.

La remise des prix se tiendra sur le site départ à partir de 11H45 pour le 5km et en suivant. L'absence de l'athlète à la remise des prix entraîne le renoncement à son prix.

c) Publication des résultats

L'ensemble des résultats seront mis en ligne sur le site de la course : www.envolez-vous.info Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime.

8. Ravitaillements

La course de 11 km est organisé avec un ravitaillement intermédiaire à mi parcours. Une zone de propreté sera définie autour du ravitaillement intermédiaire. Cette zone sera délimitée par des panneaux à l'entrée et à la sortie. Toute personne ne respectant pas la zone de propreté pourra se voir disqualifiée.

Un ravitaillement solide et liquide, commun aux concurrents des 2 épreuves, est prévu à l'arrivée.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur des pistes cyclables ou chemins fermés à la circulation. Le parcours croise une seule voie de circulation - la D132 - à Lattes au niveau du Pont de L'Europe. Les voies utilisées pour les parcours du 11 KM et du 5 km sont :

Place de Phocée, Rue de Chio, Rue de Messine, Rue de Galata, Rue de Famagouste, Avenue Marie de Montpellier, Avenue Raymond Dugrand, Place Michel Rocard, Rue de Raguse, Rue Elie Wiesel, Allée de la Méditerranée, Allée Capitaine Dreyfus, Place de la Révolution Française, Rue Vendémiaire, Rue Nivôse, Passerelle des Barons de Caravètes, Place André Lévy, Allée Sœur Emmanuelle, Rond-Point du Méjan, Avenue de Montpellier, Avenue de Mariotte

Rue des Acconie, Avenue du Pont Trinquat, Allée de la Méditerranée, Place Michel Rocard, Rue de Galata, Avenue du Professeur Étienne Antonelli, Place Georges Frêche, Allée des Cistes de Montpellier, Avenue du Pont Trinquat, Avenue Docteur Jacques Fourcade, Rue des Acconiers, Allée des Astragales de Montpellier

b) Premiers secours

La sécurité est assurée par une équipe de secourisme agréé présente sur toute la durée de la manifestation. Un médecin sera également présent sur le site de départ et d'arrivée. Une liaison téléphonique sera mise en place entre les signaleurs et l'organisme de secours présent sur la zone de départ (numéro du responsable de l'équipe donné à tous les signaleurs).

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans I 'attente des

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise horscourse du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation à la manifestation, chaque concurrent autorise expressément le M.A.R.C. (ou ses ayants-droit tels que les partenaires ou les médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

12. Force majeure

En cas de force majeure, L'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilités de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. En cas d'annulation sur requête de l'autorité administrative, les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement moins 1 euro, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

14 : Courses adaptées

Parallèlement aux épreuves «enVoLez-vous», et sous réserve des conditions sanitaires en vigueur, des courses adaptées pour les personnes en situation de handicap seront organisées sur le site du bassin Jacques Coeur par l'association ENVOL https://www.envol-sportsante.com. Ce présent règlement ne s'applique pas à ces courses.

15 : Courses enfants

Sous réserve des conditions sanitaires en vigueur, des courses enfants seront organisées sur le site du bassin Jacques Cœur (parcours en boucle autour du bassin Jacques Cœur). Les départs s'échelonneront entre 10h et 10h15. Elles ne donneront lieu à aucun classement ni à aucun chronométrage. La participation s'élève à 1€ par enfant, entièrement reversé à l'association ENVOL. L'inscription sera

effectuée sur place avec signature d'une autorisation parentale et d'un questionnaire de santé FFA. Une récompense sera remise à l'ensemble des participants.

La participation des enfants aux différentes courses proposées est soumise aux âges de chacun. Nous aurons alors :

- Une course de maximum 3km pour les benjamins (nés entre 2012 et 2013)
- Une course de maximum 1,5km pour les poussins (nés entre 2014 et 2015)
- Une animation sportive de maximum 8min pour les éveils athlé (nés entre 2016 et 2018)
- Des parcours ludiques pour les baby athlé (nés en 2019 et après)